



Republique Tunisienne

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique
et des Technologies de l'Information et de la Communication

Université de Carthage

Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis

2014 / 2015

Devoir surveillé

Matière : Finances publiques

2^{ème} année de la Licence Fondamentale en Droit Public

Durée : 1h30

Questions :

- 1) Définir la loi organique du budget. (4 points)
- 2) Définir la loi de finances. (4 points)
- 3) Définir le principe de spécialité budgétaire (4 points)
- 4) A quel(s) type(s) de finances sont soumises les personnes de droit public ? (8 points)

NOTE : 16/20

- Question n°1 : Définir la loi organique du budget (4 points)

Définition	Observations	Barème
Nature et fondement juridique : loi de nature organique, prévue par l'article 65 de la constitution du 26 janvier 2014	/	0,5 / 1
Nombre de LOB adoptées en Tunisie (2 LOB : la première en 1960 la deuxième promulguée en 1967)	/	0,5 / 1
La LOB en vigueur et ses principales modifications : la LOB de 1967 ayant connu plusieurs modifications (1996, 1999, 2004...)	/	1 / 1
Contenu/ rôle	/	1 / 1

3,5 / 4

- Question n°2 : Définir la loi de finances

Définition	Observations	Barème
Nature : loi ordinaire, votée par le parlement pour chaque année	/	1 / 1
Objet : regroupe l'ensemble des charges et des ressources de l'Etat, contient une partie législative et une partie comptable...	Il fallait évaluer le contenu de l'article 26 LOB	0,5 / 1
Types : LFI, LFC et LRB	/	1 / 1
Fondement juridique de chaque type de loi de finances	Absent	0 / 1

2,5 / 4

- Question n°3 : Définir le principe de spécialité budgétaire

Définition	Observations	Barème
objet/ rôle	/	1 / 1
Approche classique	/	1 / 1
Approche moderne (la gestion budgétaire par objectifs)	/	1 / 1
Fondement juridique (articles 11 et 12 de la LOB)	/	1 / 1

- Question n°4 : A quel(s) type(s) de finances sont soumises les personnes de droit public (8 points)

➤ Définir les personnes de droit public : (2 points)

- Existence par un texte officiel : constitution, loi, décret... (0,5 point)
- Objectif : la réalisation d'un intérêt général (0,5 point)
- La personne de droit public est forcément une personne morale (0,5 point)
- Caractéristiques de la personne de droit public : possède une personnalité civile (nom, domicile, nationalité...), possède une autonomie financière et détient les moyens de prérogatives de puissance publique (0,5 point)

➤ Identification des personnes de droit public (1 point)

- L'Etat, les collectivités locales et les EA (hôpitaux, facultés...), les EPNA (STEG, SONED, Telecom...), les entreprises publiques sous forme de sociétés

➤ Préciser les personnes de droit public soumises aux finances publiques (2,5 points)

- Définir les finances publiques (1,5 point)
- Les personnes de droit public concernées par ce type de finances : l'Etat, les collectivités locales et les EA (1 point)

➤ Préciser les personnes de droit public soumises aux finances privées (2,5 points)

- Définir les finances privées (1,5 point)
- Les personnes de droit public concernées par ce type de finances : Les EPNA et les entreprises publiques sous formes de sociétés et la justification de la soumission aux finances privées (régime mixte) (1 point)